



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 566

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

REFORME DE 2 VEHICULES POUR DESTRUCTION - CESSION A TITRE GRATUIT

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dispose de 2 véhicules non roulants dont elle est propriétaire et qu'elle souhaite réformer :

- Peugeot Boxer immatriculé EM-713-LD
- Renault Trafic immatriculé DP-227-KV

Considérant que plusieurs épavistes agréés « reprise de véhicules usagers » ont été consultés et que la proposition de la société Ets Guy Marin, ayant son siège social à Hallennes-lez-Haubourdin (59320), chemin d'Escobecques, est la mieux adaptée pour effectuer la reprise de ces véhicules en l'état,

Considérant qu'il y a eu lieu de réformer et de céder à titre gratuit contre enlèvement, à la société Ets Guy Marin, les véhicules sus mentionnés,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

Le Président,

DECIDE de réformer les véhicules Peugeot Boxer immatriculée EM-713-LD et Renault Trafic immatriculés DP-227-KV et de les céder à titre gratuit contre enlèvement, à la société Ets Guy Marin, ayant son siège social à Hallennes-lez-Haubourdin (59320), chemin d'Escobecques.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...18 AOUT 2025

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 18 AOUT 2025
Et de la publication le : 18 AOUT 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANESSIEZ Danielle

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANESSIEZ Danielle